Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1222-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1222
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Subvention communale à la réalisation de 10 logements sociaux par Morbihan Habitat – lotissement du Clos Koadenn à Luscanen

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière en cours - Clos Koadenn - secteur de Kerthomas - rue Abbé Guillevin - à Ploeren, Morbihan Habitat a validé la réalisation de 10 logements locatifs sociaux (LLS) PLUS et PLAIO (plus 2 LLS PLS et 4 logements sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire).

Morbihan Habitat sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour cette opération. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la règlementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS, PLAI) et ne sera versée que sous réserve de l'obtention de l'agrément par Morbihan Habitat.

Il est rappelé qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH), de compétence communautaire, a été adopté sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA). Le PLA 2019 - 2024 a été entériné par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019. Pour la période 2025 - 2030 un nouveau PLH a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de GMVA le 9 octobre 2025. Le PLH prévoit notamment les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1222-DE

Il a fixé la participation des communes à un forfait de 3 000 € par LLS éligible à la subvention. Dans le cas visé par la présente délibération la participation communale s'établit à 30 000 €.

L'aide financière de GMVA est conditionnée à la participation communale.

La somme précitée de 30 000 € s'inscrit dans les dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU.

Le versement de la subvention communale à Morbihan Habitat pour la réalisation des logements sociaux s'inscrira au titre des dépenses déductibles, en année N + 2 (N étant l'année du versement).

Il est proposé de verser cette participation en une fois, à la livraison des logements sociaux de l'opération, sur demande du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la participation financière communale et ses modalités de versement, à hauteur de 30 000 € pour la réalisation des LLS éligibles à la subvention ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET